

Recommandations en cas de risque de gel de printemps

17 avril 2024

Les températures minimales annoncées pour les jours à venir (notamment vendredi 19/04 au matin) laissent craindre la possibilité de dégâts liés au gel .

Rappel physiologique :

Les jeunes feuilles, riches en eau, peuvent geler autour -2°C , en fonction de leur état d'avancement : plus près de -3°C pour le bourgeon dans le coton, plus près de -1°C pour les jeunes feuilles étalées. C'est l'eau contenue dans les cellules végétales qui gèle, entraînant la destruction de celles-ci et donc la nécrose des tissus végétaux touchés. Les dégâts varient selon l'humidité de l'air : quand l'air est sec, la vigne résiste mieux (jusqu'à -4°C environ).

Actuellement, les contre-bourgeons et les bourgeons encore fermés en situation moins précoce sont protégés.

La chute de température matinale peut avoir deux origines :

- La gelée radiative : le refroidissement nocturne du sol abaisse la température de la couche d'air contiguë. La température est d'autant plus froide que l'on est près du sol. Ceci explique la meilleure résistance des vignes hautes à ce type de gelées.
- La gelée advective : l'arrivée d'une masse d'air froid abaisse les températures.

On a souvent une combinaison des deux causes.

Pour lutter contre le gel de printemps, de nombreuses méthodes (matériel, techniques, pratiques) existent. Certaines (aspersion, tour antigel...) nécessitent des investissements importants et des installations lourdes à mettre en place.

En l'absence de ces infrastructures, on peut mettre en place des techniques ou pratiques pour limiter les dégâts, en réchauffant l'air ou l'empêchant de trop se refroidir, en limitant l'humidité, ou bien en retardant la croissance végétative.

Agir sur la température de l'air :

- 1 – Les **bougies et braseros**
- 2 - Les **chaufferettes**
- 3 - Les **brûleurs à propanes**

Ces trois méthodes sont efficaces, elles permettent de gagner jusqu'à 3°C , mais elles sont coûteuses, et demandent beaucoup de main d'œuvre (sauf les brûleurs à propane qui peuvent être automatisables).

En cas d'épisode de gel avéré susceptible d'affecter les récoltes, l'usage, par les propriétaires des terrains et leurs ayants droits, de bougies, braseros, chaufferettes, brûleurs à propane ou dispositifs équivalents est **autorisé pendant les niveaux de risque faible et modéré (du 1er janvier au 31 décembre)**.

4- Enfin, la technique du **brûlage** de matériaux divers autour des parcelles de vigne est parfois utilisée par les viticulteurs.

Cette technique permet non seulement de réchauffer un peu l'atmosphère de façon directe, mais surtout de créer un écran qui va limiter le refroidissement du sol par rayonnement. Pour qu'il y ait une efficacité visible, il faut que la fumée soit répartie sur l'ensemble de la parcelle de façon homogène et dense, ce qui est compliqué à obtenir. Il peut s'agir de paille, de foin ou de végétaux (tout autre matériau polluant doit être proscrit).

Règlementation brûlage : Arrêté préfectoral du 16 juin 2023

En l'absence de possibilité d'utilisation de bougies, braseros, chaufferettes, brûleurs à propane ou dispositifs équivalents, les brûlages de végétaux sont tolérés. Ils sont soumis au respect des conditions suivantes :

- le brûlage ne peut être réalisé que lorsque le risque de gel est avéré
- le brûlage doit faire l'objet d'une déclaration en mairie

[Télécharger Formulaire de déclaration de brûlage pour lutter contre le gel PDF - 0,07 Mb - 06/07/2023](#)

- le brûlage ne doit pas être effectué lorsque le vent atteint 5 m/s ou 20 km/h ;
- une surveillance humaine constante sur place est obligatoire jusqu'à l'extinction complète avec les moyens d'extinction nécessaires à disposition immédiate ;
- le brûlage doit faire l'objet d'une information préalable du SDIS ;
- toutes les précautions doivent être prises pour éviter que les fumées n'engendrent une gêne à la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique: information préalable du gestionnaire de voirie, mise en place d'une signalétique adaptée prévenant les automobilistes des opérations de brûlage, positionnement des bottes de pailles ou végétaux brûlés en retrait des voies de circulation, prise en compte de l'orientation du vent afin de ne pas réduire la visibilité sur le réseau routier ;
- toute combustion de déchets ou autres types de combustible pouvant émettre des fumées opaques ou toxiques (pneus par exemple) est strictement interdite ;
- les riverains devront être avertis des opérations de brûlage en cours ou à venir.

Les usages et brûlages mentionnés ci-dessus sont interdits dans les cas suivants :

- niveaux de risque sévère, très sévère ou exceptionnel, épisode de pollution de l'air ambiant
- mesure d'interdiction prise par le maire pour des raisons de sécurité ou de salubrité

Limiter l'humidité

Il est fortement recommandé de **ne pas tondre les inter-rangs dans les 72 heures qui précèdent un épisode de gel**.

Inversement, il est recommandé de ne pas avoir une herbe trop haute.

Les travaux du sol tels que passage des disques, herbes ou encore griffes peuvent être reportés car un sol nu travaillé perd plus vite la chaleur accumulée la journée qu'un sol enherbé.

Traitement de stimulation des défenses naturelles pour le renforcement de la résistance au gel

Il existe un produit de biocontrôle homologué pour renforcer la résistance au gel de la vigne (limitation des nécroses foliaires) : PEL 101 GV (COMPOSITION 874 g/l *Heptamaloxyloglucan*)

Une dose/ha (100 l de bouillie/ha), 4 applications maximum, application 12 à 48 heures avant la période prévue de gel.

Note FVBD

Réalisée par Commission technique (FVBD-IVBD-CA24)

Infos de DDT 24 – SETAF